



## Affichage le 25 mai 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service Finances**

**Objet :** Régie de recettes festivités extension des produits encaissés

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18.

**VU** le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

**VU** la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies.

**VU** la délibération n° 2012/05/064 en date du 21 mai 2012, modalités de remboursement en cas d'annulation d'une course camarguaise pour les spectateurs ayant réglé par carte bancaire.

**VU** la décision n° 2011/04/110 relative à la création de la régie droits d'entrée festivités.

**VU** la décision n° 2012/06/231 en date du 27 juin 2012 relative à l'annulation de deux modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes.

**VU** la décision n° 2019/07/269 en date du 12 juillet 2019 relative à la modification du libellé de la régie de recettes pour la dénommer « festivités » et extension des produits encaissés.

**VU** la décision n° 2020/02/43 en date du 19 février 2020 relative à l'extension des produits encaissés.

**VU** la décision n° 2020/02/43 en date du 13 février 2023 relative à l'extension des produits encaissés.

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mai 2023

**CONSIDÉRANT** les dons destinés aux festivités

### DÉCIDE

**Article 1 :** La régie encaisse déjà les produits suivants :

- Les droits d'entrées des spectacles tauromachiques et taurins.
- Les droits pour les annonces arènes.

- La vente d'affiche en lien avec les spectacles taurins.
- Les produits des spectacles payants dans le cadre des festivités de la commune.
- Encaissement du prix des repas lors de manifestations en lien avec les festivités camarguaises, tauromachiques et taurines
- Encaissement des frais de transport en lien avec les festivités camarguaises, tauromachiques et taurines

Auquel il convient d'ajouter :

- Les dons destinés aux festivités

**Article 2 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittance manuelle issue du carnet à souche PIRZ.

**Article 3 :** Les autres termes de la décision n° 2011/04/110 restent inchangés

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 25 MAI 2023  
Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier